

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de madame Ombeline Perez, maire.

BP/VSH

N° 2026 - 43

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
11 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfrey, Maryse Pomé, Yves Florence, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 11

Abstentions : 4

(O. Perez, E. Mieyan,
M.H Lacaze, M. Pomé)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Affiché à la porte de la mairie
le 1^{er} avril 2026 selon le relevé
de décisions

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle hors-sac au Pla d'Adet, sous la présidence de monsieur André Mir.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Messieurs André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Jacques Roca, Alain Dedieu, Christophe Bourrec, Daniel Gaspa, mesdames Sophie Rey, Héléne Guiounet, Marie-Pierre Forgue-Superbie, Marie-Françoise Vidalon.

Absents/excusés : messieurs Jean-Henri Mir et Nicolas Herqué

Procuration :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Secrétaire de séance : monsieur René Daran

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

En propos introductif de la séance, monsieur le maire souligne que cette réunion du conseil municipal est la dernière de la mandature. Il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour ces 6 années de mandat et leur participation à la vie et aux projets communaux. La mandature n'a pas été facile, notamment en raison de la crise COVID qui s'est déclarée en 2020 et qui a été marquée par un fort soutien des populations face à cette pandémie et a également provoqué une augmentation très sensible des matières premières, et par voie de conséquence les dépenses de la collectivité.

Néanmoins le conseil municipal peut se réjouir d'un bilan consistant. Ce bilan est retracé dans le document « Bilan de mandat 2020-2026 », mis à disposition des élus et de la population : 22 millions d'euros investis en travaux, dont ceux réalisés en interne par les services techniques de la commune, la création d'un service « ressources humaines », permettant une gestion de la masse salariale et un accompagnement social plus appuyé, la création de 12 postes de

techniciens, la reconfiguration de la gestion du service achats et du magasin, le positionnement des écoles, la montée en puissance du centre de loisirs (avec notamment la création de 2 séjours à Ciboure, la mise en place d'un partenariat avec la commune d'Anglet (commune située en Irlande et présentant une configuration touristique et sportive très proche de la commune de Saint-Lary Soulan).

Accusé de réception en préfecture
035-216383368-20200927-DE2020-49-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 01/04/2020

Monsieur Philippe Aizier remercie l'ensemble des colistiers. Il évoque l'accueil extraordinaire qui lui a été accordé lors de son arrivée en 2013. Il avait souhaité participer à la vie de la collectivité, de la commune, porter sa pierre à l'édifice et précise que cette mandature, qui était son 1^{er} mandat, a été très fluide et très enrichissant pour lui, notamment grâce aux points journaliers avec monsieur le maire, chaque matin (1/2 h).

Monsieur Jacques Salat rejoint les propos de monsieur Aizier. Monsieur Salat tourne aujourd'hui une page en tant qu'élus, mandat qui avait succédé à son emploi au sein de la collectivité en qualité de directeur des services techniques.

Les atouts de la commune sont nombreux et divers : un environnement de grande qualité, une capacité touristique importante. Il souhaite pleine réussite à la nouvelle équipe qui sera élue.

Monsieur René Daran : souligne également une très belle aventure de 6 ans, très intense, très riche, très formatrice.

Mesdames Sophie Rey et Marie-Françoise Vidalon expriment également leur grande fierté de rejoindre en 2020 l'équipe municipale mais auraient souhaité des échanges et partages plus fournis.

➤ Compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité
Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour

➤ Ressources humaines

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

4 créations de postes ci-dessous détaillées sont concernées :

- directeur des services techniques et de l'urbanisme,
- secrétaire des élus et de la directrice générale des services,
- gardien brigadier,
- gestionnaire des ressources humaines.

1/ Création d'emplois permanents

⇒ Directeur des services techniques et de l'urbanisme

Monsieur le maire rappelle, qu'afin de procéder au remplacement du directeur des services techniques et d'adapter l'ouverture de poste au grade précis du candidat qui serait retenu, il avait été proposé et acté par délibération n°2026-008 la création de deux emplois permanents à temps complet aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Toutefois, il s'avère qu'il n'y a pas lieu de créer deux emplois distincts, dès lors que l'emploi concerné a déjà été créé par la délibération n°2019-88 du 27 mai 2019.

Par ailleurs, la délibération initiale ne mentionnait pas la compétence urbanisme qui s'est progressivement intégrée aux missions du directeur des services techniques, au point de constituer désormais une composante à part entière de l'emploi.

Ainsi, en fonction de ces éléments, monsieur le maire propose :

- d'ouvrir la vacance sur le poste de directeur des services techniques et de l'urbanisme aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, tous deux relevant de la catégorie A,
- d'annuler la délibération n°2026-008 devenue sans objet.

Apprécié de réception en préfecture
05/216503888-20260327-DEL2026-43-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

2/ Création d'emplois permanents

Afin de remplacer des départs d'agents, respectivement au sein de 3 services (direction générale des services), (secrétariat des élus et de la directrice générale des services), police municipale (gardien brigadier) et une évolution de carrière d'un agent au service des ressources humaines, monsieur le maire propose la création de 3 emplois permanents à temps complets suivants :

- adjoint administratif relevant de la catégorie C portant fonction de secrétaire des élus et de la direction générale des services.
- gardien brigadier, catégorie C portant fonction de gardien brigadier.
- rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, gestionnaire des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve l'annulation de la délibération n° 2026-008 et la création des emplois permanents aux grades et fonctions susmentionnés

3/ Création d'un emploi non-permanent

Afin d'assurer la continuité de la direction des services techniques et faire face au départ de l'actuel directeur des services techniques, monsieur le maire précise qu'il s'avère nécessaire de créer un emploi contractuel non-permanent, à temps complet, au grade d'ingénieur, afin que le nouveau directeur des services techniques et de l'urbanisme puisse effectuer ses missions du 23 mars au 1^{er} avril. Ce contrat, d'une semaine, permettra de faire le tuilage entre le début de contrat du nouveau directeur des services techniques et de l'urbanisme et la date officielle de départ de l'ancien directeur des services techniques.

Ainsi, en application de l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique, monsieur le maire propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui sera pourvu par un agent contractuel, et ce, dans le grade suivant :

Service technique → 1 emploi non-permanent à temps complet :

- ingénieur relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'ingénieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve la création de l'emploi non-permanent susvisé

Services techniques

4/ Convention du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65) - borne de recharge rapide – parking des Chardons

Monsieur le maire rappelle la nécessité de renforcer le nombre de bornes à recharge rapide sur le territoire communal. Le parking des chardons a été identifié pour y implanter une borne de ce type. Afin d'alimenter en électricité cette nouvelle installation de recharge, la création d'une extension souterraine (BT 150²) est nécessaire.

A ce titre, le S.D.E. 65 a établi une convention adaptée, fixant les droits de servitude consentis ainsi que les autres conditions rattachées à ce dispositif de super chargeur 150 KVa - borne de recharge de véhicules électriques de type rapide et ses accessoires.

Consentie à titre gratuit, la convention est conclue pour la durée des ouvrages en présence et sera authentifiée par devant notaire aux frais du S.D.E. 65.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise la signature de la convention susmentionnée

5/ Autorisation de signature à monsieur Salat pour permis de construire modificatif (PC 065.388.20-B0008 MO1) - Sarl La Pergola – Jean-Marie Mir

Monsieur Philippe Aizier, premier adjoint, informe le conseil municipal du dépôt d'une

demande de permis de construire modificatif - SARL La Pergola - dossier enregistré sous le numéro PC 065.388.20-B0008 MO1 - 25, rue Vincent Mir - Parcelles AD-1335 et AD-131p.

Ce permis a été déposé en vue du remplacement de la ~~maison~~ ~~à ossature bois~~ ~~bardeée de clins~~ et de tasseaux bois par une construction traditionnelle en ~~bois~~ ~~à ossature bois~~ Monsieur Jacques Salat précise les éléments du permis modificatif et donne un avis favorable sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
06521630388-20260321-DE L2026-43-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception Préfecture : 01/04/2026

Monsieur Philippe Aizier propose à l'ensemble du conseil municipal d'autoriser monsieur Jacques Salat, adjoint au maire en charge des travaux, à signer ce permis modificatif. Monsieur le maire, André Mir ne participe pas au vote. De plus, disposant de la procuration de madame Aline Nars, le conseil municipal délibère à 10 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 2 abstentions, approuve et autorise la signature de l'autorisation de permis de construire modificatif susmentionné, par monsieur Jacques Salat

6/ Instauration de seuils pour la procédure « achats » de la collectivité, dans le cadre de la restructuration du service « achats »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la restructuration du service achat, une politique d'engagement avec un nouveau circuit de validation a été mise en place.

Ce circuit de validation permettra un meilleur suivi du budget, vu que tous les devis validés par les différents services seront soumis au directeur administratif financier avant engagement et passation de la commande. Pour permettre cette nouvelle politique d'engagement, une délégation de signatures et l'instauration de seuils doivent être mises en place.

Monsieur le maire propose de donner délégation de signature avec les seuils suivants :

- au chef du service technique, avec un seuil de 500 euros maximum,
- à la directrice générale des services, avec un seuil compris entre 1001 et 1500 euros,
- aux chefs de services, avec un seuil compris entre 501 et 1000 euros.

Les différents devis présentés par les chefs de services dont le montant sera supérieur à 1501 euros, resteront à la signature du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité approuve l'instauration de seuils pour la procédure « achats »

7/ Projet « construction d'un marché couvert » - lancement maîtrise d'œuvre - validation phase esquisse - Agence départementale de l'aménagement et de la construction (A.D.A.C.)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de la construction d'un marché couvert, l'agence départementale de l'aménagement et de la construction (A.D.A.C.), a proposé une phase esquisse à la suite de l'étude de faisabilité de l'architecte.

Cette phase d'esquisse doit être validée pour démarrer la phase de préparation du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre. L'estimation de l'opération sur la phase d'étude de faisabilité s'élève à 1 570 000 € HT.

Monsieur le maire précise que le projet de rénovation du bâtiment de l'ancien C.C.A.S. a débuté, le porteur de projet ayant déposé le dossier au service urbanisme.

Madame Hélène Guionnet précise que des locaux sont affichés à la vente sur ce bâtiment. Monsieur le maire précise qu'effectivement une partie de la rénovation portera sur la création d'une résidence hôtelière 5 étoiles et une partie du bâtiment affectée à des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Madame Sophie Rey), approuve la validation de la phase esquisse

8/ Redynamisation du Pla d'Adet – projet achat local commercial pour installation services au public (office de tourisme, bureau de poste)

Accusé de réception en préfecture
009276303588-20260327-DE1202643-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la redynamisation du Pla d'Adet, il peut être envisagé l'achat d'un local commercial. Un local est en vente au prix de 120 000 euros négociable.

L'achat de ce local permettrait l'installation de services publics de proximité : le bureau de l'office de tourisme et le bureau de poste, qui actuellement se situent dans les locaux de la gare haute du téléphérique, et de redynamiser la galerie commerciale.

Alain Dedieu précise que le nouvel aménagement de la place Edelweiss satisfait les résidents et il serait dommage de ne pas capitaliser sur ce dynamisme.

Lors de la dernière assemblée générale des copropriétaires de la galerie commerciale et du bâtiment, il a été acté que la rénovation de la galerie serait engagée.

Madame Hélène Guionet précise que le service des parkings, assuré par la police municipale sur le Pla d'Adet, a été particulièrement de grande qualité, notamment pour le stationnement minute.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
approuve le projet d'achat du local commercial pour installation des services au public
et autorise monsieur le maire à engager les discussions et négociations avec le
propriétaire du local**

9/ Acquisition d'un petit train touristique

Monsieur le maire propose au conseil municipal, dans le cadre du développement touristique de la commune, l'acquisition d'un petit train touristique qui permettrait un parcours découverte du village.

Durant la saison hivernale, ce petit train, utilisé en centre-ville de Saint-Lary Soulan, pourrait venir en complément des navettes lors des forts pics de fréquentation.

L'été, ce petit train animerait le village en parcourant les différentes rues du village.

Dans les années 70, un petit train touristique était présent sur le village.

Monsieur le maire fait la comparaison avec d'autres communes touristiques, ce moyen de déplacement est très prisé, et le ticket avoisine 6 à 8 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
approuve l'acquisition d'un petit train touristique.**

10/ Instauration du droit de préemption d'une grange au village de Soulan

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a exercé son droit de préemption sur la vente d'une grange, d'une superficie de 98 m², située sur la parcelle D297 à Soulan.

Cette préemption a été actée par arrêté du maire, dans le cadre de ses délégations, afin de faciliter l'installation d'une agricultrice ou d'un agriculteur.

Le prix net vendeur s'élève à 80 000 €.

Monsieur le maire précise qu'avant toute décision, bien que la prise de cet arrêté lui soit autorisée dans le cadre de ses délégations, il a tenu à recueillir l'avis des adjoints et de monsieur Christophe Bourrec sur ce sujet. Les avis ont été unanimes et favorables à l'exercice du droit de préemption.

Cette démarche de concertation avait déjà été appliquée pour l'achat de l'appartement du Petit Verger. Dans ce cas la concertation avait été étendue à l'ensemble des membres du conseil municipal qui avaient été conviés à une réunion d'information et de concertation préalable à la signature de l'arrêté.

Pour l'exercice du droit de préemption sur la grange, cette concertation n'a pu être élargie en raison de la modification de date du conseil municipal liée aux dysfonctionnements du logiciel Helios de la direction des finances publiques qui a retardé l'élaboration des documents financiers du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le droit de préemption et de priorité exercé par arrêté du maire sur le terrain de Soulan

Accusé de réception en préfecture
0657130388-20260827-DE2026-43-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Service financier

11/ Autorisation pour le versement d'un acompte de subvention au comité des œuvres sociales

Monsieur le maire informe que les subventions peuvent être versées dès lors que les crédits sont inscrits au budget de l'année et qu'une délibération précisant le bénéficiaire et le montant alloué a été votée.

Avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, qui sera voté courant avril, et afin de permettre au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie (C.O.S.) de faire face à ses dépenses, en particulier le repas de fin de saison, il est nécessaire de verser au C.O.S. un acompte de 3 000 € sur sa subvention annuelle (subvention qui s'élevait à 9 000 € en 2025).

Monsieur le maire propose donc d'autoriser le versement de l'acompte de subvention au comité des œuvres sociales de la commune pour un montant de 3 000 € avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le versement de l'acompte de subvention précité au comité d'œuvres sociales

12/ Répartition des frais de fonctionnement 2025 du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) Aure 2000

Les frais de fonctionnement du S.I.V.U. Aure 2000 sont répartis entre les cinq communes (Saint-Lary Soulan, Aulon, Cadeilhan-Trachère, Vignec et Vielle Aure) au prorata de la taxe loi montagne perçue au titre de la saison 2024-2025.

Le jugement du tribunal administratif de Pau (03 mai 2019 / jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 17 décembre 2021) a toutefois conclu que la commune de Cadeilhan-Trachère n'est pas tenue de participer aux charges du S.I.V.U. Aure 2000. Ainsi, les frais de fonctionnement qui devraient incomber à la commune de Cadeilhan-Trachère sont pris en charge par la seule commune de Saint-Lary Soulan.

Pour l'année 2025, le montant des frais de fonctionnement s'élève à 91 412,05 €.

La répartition de ces frais entre les communes s'établit ainsi qu'il suit :

- Saint-Lary-Soulan	49 545, 33 €
- Vignec	21 600, 67 €
- Aulon	8 355, 06 €
- Vielle-Aure	11 910, 99 €
- Cadeilhan-Trachère	0, 00 €

Monsieur le maire propose d'approuver cette répartition et le versement de la commune de Saint-Lary Soulan au SIVU Aure 2000 d'une participation de 49 545,33 € au titre des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve la répartition des frais de fonctionnement du S.I.V.U. Aure 2000

13/ Répartition de la participation au plan média du S.I.V.U. Aure 2000 pour la saison 2025/2026

Le montant (84 000 €) de la participation du SIVU Aure 2000 au plan média de la saison 2025-2026, est réparti en fonction de la redevance perçue par chacune de ces cinq communes.

Le jugement du tribunal administratif de Pau (03 mai 2019 / jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 17 décembre 2021) a toutefois conclu que la commune de Cadeilhan-Trachère n'est pas tenue de participer aux charges du S.I.V.U. Aure 2000. Ainsi,

les frais de fonctionnement qui devraient incomber à la commune de Cadeilhan-Trachère sont pris en charge par la seule commune de Saint-Lary Soulan.

Ainsi, la participation au plan média qui devrait être financée par la commune de Cadeilhan-Trachère est répartie entre les quatre autres communes du SIVU Aure 2000 au plan média de l'office de tourisme s'établit ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture de Cadeilhan-Trachère
069-21650388-20260327-DEL2026-43-DE
Date d'émission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Saint-Lary Soulan	49 856,21 €
Vignec	15 367,50 €
Aulon	8 235,79 €
Vielle-Aure	10 540,50 €
Cadeilhan-Trachère	0,00 €

Monsieur le maire propose d'approuver cette répartition et le versement de la commune de Saint-Lary Soulan au S.I.V.U. Aure 2000 d'une participation de 49 856,21 € au titre du financement du plan média de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve la répartition de la participation du S.I.V.U. au plan média de l'office du tourisme

14/ Répartition de l'annuité de la dette 2025 du S.I.V.U. Aure 2000

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Lary Soulan contribue au financement de l'annuité d'emprunts du S.I.V.U. Aure 2000 pour l'année 2025.

- ⇒ Annuité 2025 = 1 407 147,76 €
- ⇒ Capital : 1 192 448,94 €
- ⇒ Intérêts : 214 698,82 €

La participation de la commune est égale à ce montant auquel on déduit les 3 redevances suivantes :

- ⇒ 237,276 € : redevance exceptionnelle, versée par le délégataire Altiservice - avenants n° 2 et 7
- ⇒ 1 901,12 € : redevance pour occupation du domaine public de la Sarl Saint-Lary Motoneige,
- ⇒ 15 278,40 € : redevance pour occupation du domaine public du jardin des neiges par l'école de ski français (E.S.F.) :

La participation de la commune à l'annuité s'établit donc à 1 152 692,24 €.

Monsieur le maire propose d'approuver la participation de la commune à l'annuité du S.I.V.U. Aure 2000 de l'exercice 2025 pour un montant de 1 152 692,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité approuve la répartition de l'annuité

15/ Extension du réseau de vidéoprotection – demande de subvention F.I.P.D. 2026

La vidéoprotection consiste en l'installation et l'usage de systèmes de caméras permettant l'enregistrement et le visionnage d'images sur la voie publique ou dans des lieux ou bâtiments ouverts au public. Toute installation doit avoir pour finalité de répondre aux objectifs de sécurité des personnes ou des bâtiments (protection des bâtiments et installations publics et leurs abords, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, secours aux personnes et la défense contre l'incendie, lutte contre la démarque inconnue, etc ...).

Sur le plan communal, monsieur le maire précise que treize caméras sont actuellement recensées.

Le projet d'extension du réseau de vidéoprotection consiste au déploiement et installation de 3 caméras supplémentaires et le raccordement par fibre optique du réseau de vidéo protection de la caméra de contrôle des plaques d'immatriculation au rond-point nord.

Installation de 3 caméras

- ⇒ au « City stade » (une caméra panoramique aux normes de résolution d'images actuelles)
 Ce site, mitoyen du pôle enfance (crèche et centre de loisirs), fait régulièrement l'objet de dégradations nuisant à la tranquillité publique,
 ⇒ à Espiaube, statue « Raymond Poulidor »,
 ⇒ au mur du stade.

Accusé de réception en préfecture
 065-216503888-20260327-DEL2026-43-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2026
 Date de réception préfecture : 01/04/2026

Raccordement fibre optique au réseau vidéo protection

• caméra de contrôle des plaques d'immatriculation du rond-point nord (entrée de Saint-Lary Soulan vers l'Espagne) afin de faciliter le visionnage des images pour la gendarmerie. Actuellement il est nécessaire de se rendre sur place près du mat support de la caméra, afin de pouvoir connecter l'ordinateur à la caméra. La procédure actuelle complique la récupération des preuves, notamment lors des interventions nocturnes.

Monsieur le maire précise que l'accès aux images sera facilité car il pourra alors se faire directement depuis le poste de commandement de la commune.

Afin de concrétiser ce projet, monsieur le maire propose de solliciter, auprès de partenaires financeurs, les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif :	71 179,00 € HT (85 414,80 € TTC)
- Financement :	
Etat – F.I.P.D. 2026	36 943,00 € (51,90 %)
Etat – D.E.T.R. (attribuée)	20 000,00 € (28,10 %)
Autofinancement	14 235,80 € (20,00 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve l'extension du réseau de vidéoprotection

16/ Acquisition de barrières anti-intrusion – demande de subvention F.I.P.D. 2026

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Lary Soulan constitue l'un des pôles touristiques majeurs du massif pyrénéen.

La population permanente de 800 habitants augmente à plus de 25 000 en période hivernale et estivale. La commune a été surclassée à plus de 31 000 habitants.

La densité croissante des manifestations publiques (organisation des marchés de nuit, de courses cyclistes, de festivals et de rassemblements festifs sur la voie publique) impose aujourd'hui de reconsidérer la stratégie de sécurité de la commune.

La configuration urbaine, qui mixe des zones piétonnes denses et axes de circulation névralgiques lors de ces périodes de haute fréquentation, expose les administrés et visiteurs à des risques d'intrusions malveillantes ou accidentelles de véhicules.

Les dispositifs actuels, dont dispose la police municipale (barrières légères type Vauban), ne répondent plus aux normes de protection nécessaire face à une menace de véhicules bélier ou à une perte de contrôle accidentelle et mobilisent des ressources humaines qui seraient plus utiles en patrouille active qu'en statique derrière un obstacle de fortune.

Ainsi il est important de doter la police municipale de barrières mobiles certifiées anti-intrusion. Ce projet permettra de garantir l'intégrité physique du public lors des dispositifs événementiels de la commune. Ces dispositifs permettront de réduire la mobilisation d'agents ou de véhicules de patrouille pour le blocage de voies, qui pourront alors être réaffectés à la surveillance active.

Il s'agit de disposer des barrières déployables rapidement (en moins de 10 minutes), sans ancrage au sol, préservant ainsi l'esthétique du village et l'intégrité du revêtement urbain.

Afin de concrétiser ce projet, monsieur le maire propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif :	28 885,70 € HT (34 662,84 € TTC)
- Financement :	
Etat - FIPD 2026	14 442,00 € (50,00%)
Autofinancement	14 443,70 € (50,00%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
approuve l'acquisition de barrières, du foncier
et autorise monsieur le maire à solliciter les subventions financières

Accusé de réception en préfecture
06521830388-20260327-DEL2026-43-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2026

17/ Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) 2026

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (A.T.R.), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires. Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption de ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) qui dispose « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ... ».

La collectivité de Saint-Lary Soulan n'est pas obligée de réaliser un tel débat mais celui-ci est souhaitable en raison de son périmètre budgétaire qui suppose un suivi attentif et transparent. Le rapport, transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont de la réunion du conseil municipal, a été préparé afin de servir de base aux échanges des élus.

Monsieur le directeur du service financier présente également la synthèse des éléments du rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le maire précise que, bien que non obligatoire, et par souci de clarté, le R.O.B a été édité.

La situation financière de la commune est saine. Les opérations réelles s'élèvent à 20 millions. Les pages 4 et 5 résument tous les éléments de précision.

- ⇒ Opérations réelles : 20 millions : 15 millions en fonctionnement et 5 millions en investissement
- ⇒ Capacité de désendettement en dessous de 12 ans
- ⇒ L'emprunt à compter de 2028 va baisser
- ⇒ Perspectives 2026
 - Epargne restera autour de 14 %
 - Crédits d'investissement pour 2 millions 7 (reste 690 000 euros en plus)
 - Endettement : globalement en baisse en 2025
 - capacité d'investissement (sans recours à de nouveaux emprunts) : 3 millions 700 000 euros en 2026

A l'issue des débats et des précisions apportées, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer. Monsieur le maire ne participe pas au vote des budgets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (hors voix de monsieur le maire et de madame Aline Nars qui lui a donné procuration) approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire

18/ Comptes financiers uniques (C.F.U.) du budget principal et des 7 budgets annexes

Monsieur le directeur du service financier précise aux membres du conseil municipal que le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la direction des finances publiques ont fusionné en un seul compte : le compte financier unique (C.F.U.). L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil

départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260327-DEL2026-43-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Dans un souci de clarté et de lecture des principaux axes de l'exercice, l'ensemble des documents budgétaires, (comptes financiers uniques (C.F.U.) du budget principal et des budgets annexes) ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux, 7 jours en amont de la séance du conseil municipal. Monsieur Philippe Aizier, 1^{er} adjoint au maire, donne lecture et présente donc en synthèse les résultats de chaque C.F.U.

Les résultats du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 :

Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 496 684,68	12 882 586,32	28 379 271,00
	Recettes réalisées	9 918 270,80	14 014 479,41	23 932 750,21
	Restes à réaliser	1 485 837,10	0,00	1 485 837,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 458 376,65	14 406 635,33	28 865 011,98
	Dépenses réalisées	11 832 976,98	11 947 797,96	23 780 774,94
	Restes à réaliser	1 379 023,49	0,00	1 379 023,49
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 914 706,18	2 066 681,45	151 975,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 038 308,03	1 524 049,01	485 740,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 953 014,21	3 590 730,46	637 716,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	106 813,61	0,00	106 813,61
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 846 200,60	3 590 730,46	744 529,86

Budget annexe « eau potable »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	89 569,00	95 861,51	185 430,51
	Recettes réalisées	89 568,42	92 046,33	181 614,75
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	243 273,27	97 249,00	340 522,27
	Dépenses réalisées	34 618,25	92 418,76	127 037,01
	Restes à réaliser	34 455,00	0,00	34 455,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	54 950,17	-372,43	54 577,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	153 704,27	1 397,49	165 101,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	208 654,44	1 025,06	209 679,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-34 455,00	0,00	-34 455,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	174 199,44	1 025,06	175 224,50

Budget annexe « exploitation forestière »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées	0,00	0,19	0,19
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	20 119,56	20 119,56
	Dépenses réalisées	0,00	9 451,83	9 451,83
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-9 451,64	-9 451,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	20 119,56	20 119,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	10 667,92	10 667,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	10 667,92	10 667,92

Accusé de réception en préfecture
265-216503888-20260327-DEL2026-43-DE
Date de transmission : 04/04/2026
Folio : 1/1
Date de réception en préfecture : 04/04/2026

Budget annexe « locations soumises à TVA » : approbation du C.F.U. 2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	691 994,94	818 287,00	1 510 281,94
	Recettes réalisées	215 126,79	361 783,58	576 912,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	310 327,36	818 287,00	1 128 614,36
	Dépenses réalisées	292 807,89	278 765,97	571 573,86
	Restes à réaliser	8 760,00	0,00	8 760,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-77 679,10	83 017,61	5 338,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-381 667,58	0,00	-381 667,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-469 346,68	83 017,61	-376 329,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-8 760,00	0,00	-8 760,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-468 106,68	83 017,61	-385 089,07

Budget annexe « lotissement Chante-Coucou »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	804 189,00	804 189,00	1 608 378,00
	Recettes réalisées	802 715,00	802 715,00	1 605 430,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	804 189,00	804 187,80	1 608 376,80
	Dépenses réalisées	802 715,00	802 715,35	1 605 430,35
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-0,35	-0,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	-1,20	-1,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	-1,55	-1,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	-1,55	-1,55

Budget annexe « régie restauration hébergement » :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	84 443,00	390 000,00	474 443,00
	Recettes réalisées	84 440,60	391 052,97	475 493,57
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 443,00	390 000,00	474 443,00
	Dépenses réalisées	4 000,00	385 154,33	389 154,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	80 440,60	5 898,64	86 339,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 440,60	5 898,64	86 339,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	80 440,60	5 898,64	86 339,24

Jean-Marc Bizern explique que les 86 000 euros représentent l'avance initiale votée en 2025.

Budget annexe « établissement thermal »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 271 631,00	897 694,28	2 169 325,28
	Recettes réalisées	1 098 948,96	810 876,80	1 909 824,76
	Restes à réaliser	98 000,00	0,00	98 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	652 865,26	903 485,00	1 556 350,26
	Dépenses réalisées	497 721,80	814 646,64	1 312 368,44
	Restes à réaliser	84 213,36	0,00	84 213,36
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	601 227,16	-3 770,84	597 456,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-618 765,74	5 790,72	-612 975,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 538,58	2 019,88	-15 518,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 786,64	0,00	13 786,64
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-3 751,94	2 019,88	-1 732,06

2019 : 100 000 curistes en moins

Augmentation du Rio – retour client excellent – travaux menés il y a quelques années

Orientation arthrose – positionnement

Budget annexe « transport public de voyageurs »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	149 761,69	264 354,00	414 115,69
	Recettes réalisées	59 826,43	250 898,54	310 724,97
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	119 176,75	264 354,00	383 530,75
	Dépenses réalisées	-00	250 757,02	250 757,02
	Restes à réaliser	69 600,00	0,00	69 600,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	59 826,43	141,52	59 967,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-30 585,14	0,00	-30 585,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 241,29	141,52	29 382,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-69 600,00	0,00	-69 600,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-40 358,71	141,52	-40 217,19

Les restes à réaliser (achat d'un bus) mettent le budget en déficit.

Les membres du conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget principal et des budgets annexes

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-03403
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

19/ Approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65)

Monsieur le maire précise que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au S.D.E. 65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2224-31; L.2224-34 ; L.5212-L.5211-17), le Code de l'énergie (article L.443-6), les statuts du syndicat départemental d'énergie (S.D.E.) des Hautes-Pyrénées révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025 et le projet d'évolution des statuts du syndicat départemental d'énergie (S.D.E.) des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son comité syndical ;

La commission d'élus du S.D.E. 65 mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du S.D.E. 65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le S.D.E. 65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec gaz et réseaux distribution de France (G.R.D.F.) permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au S.D.E. 65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65) dans un délai de trois mois après leur notification.

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts du S.D.E. 65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le S.D.E. 65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025. Monsieur le maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications de l'article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz » et la suppression et nouvelle numérotation des articles 4.1 et suivants et 5.3 et suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65) et autorise monsieur le maire à signer les documents afférents

20/ Questions diverses

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal sur l'état d'avancement de plusieurs dossiers.

Urbanisme :

1) **Réhabilitation de l'ancien site de la CCAS** : le projet est lancé. Le maître d'œuvre a déposé le dossier.

2) **Office public de l'habitat** : le projet « chante coucou » est également lancé. L'O.P.H. a lancé l'appel d'offres pour la construction de 9 maisons individuelles en locatif.

4) **Demande de location cabane (monsieur Gérard Ferras) :**

Monsieur Gérard Ferras a déposé une demande pour sous-louer une cabane emphytéotique avec la commune pour la cabane Terre Nère sur une durée de 20 ou 30 ans. Ce bail sera soumis à écriture du notaire.

Accusé de réception en préfecture
089-218563888-20260521-DE-2026-43-DE
Date de transmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Monsieur le maire propose que des baux emphytéotiques sur les autres cabanes, propriétés de la commune, puissent être également initiés.

5) **Renaturation : maintien en phase 3 de la renaturation du bassin rond-point office de tourisme**

Monsieur le maire rappelle les différentes phases de l'opération de renaturation et soumet une question concernant la phase 3 – qui prévoit la renaturation du bassin du rond-point de l'office de tourisme.

Il soumet les 2 hypothèses détaillées sur plan.

Il demande aux conseillers municipaux de se positionner sur le maintien ou non de la renaturation du bassin.

Tous les membres du conseil municipal, à l'unanimité, demandent le maintien de la renaturation du bassin, tel que défini initialement dans le projet.

Sophie Rey précise qu'il convient de bien traiter la sortie des véhicules sur la départementale. Marie-Françoise Vidalon souligne que les alentours de la scène pourraient être étroits lors de manifestations musicales notamment l'accès aux danseurs.

Sécurité

1) **Sécurité éboulements sur la route départementale 929**

Monsieur le maire fait un point sur le dossier et les 2 études menées par le R.T.M. et le cabinet suisse.

2) **Téléphérique : étude à initier (S.I.V.U. Aure 2000 / Altiservice)**

Une étude va être cofinancée pour la projection sur l'avenir des équipements.

Divers

1) **Remerciements** de madame Danielle Daran à l'ensemble du conseil municipal pour leur soutien à l'occasion du décès de son époux.

2) **Compte-rendu annuel Altiservice (2024-2025) :**

Monsieur le maire fait état du compte rendu annuel Altiservice et précise qu'il ne partage pas l'optimisme affiché par la société Altiservice. Les pistes Mirabelle, Terre Nère ne sont pas optimisées et se sont vidées de fréquentation, consécutivement aux choix d'Altiservice.

Monsieur le maire précise qu'il faudrait une seconde remontée pour faciliter l'accès à Espiaube et la piste « débutants ».

Alain Dedieu, fait part d'une baisse chronique du nombre de journées skieurs. Monsieur le maire confirme cette situation.

Philippe Aizier précise que les chiffres hébergement sont en hausse contrairement à ce qu'avance Altiservice qui corrèle la baisse de journées skieurs aux nuitées en baisse ou perte de lits chauds.

3) **Recrutement directeur des services techniques**

Monsieur le maire détaille le profil du nouveau directeur des services techniques et son évolution professionnelle au sein de la même entité (conseil départemental du Nord).

4) **Cantine écoles**

Madame Sophie Rey avait soulevé les avis négatifs (retour crèche ou garderie ; menus non adaptés à la garderie).

A la suite de ces remarques, monsieur le maire a visité, avec Aline Nars, et à cette occasion tout s'est très bien déroulé et la qualité des plats était très bonne. Si le choix de restauration venait à changer (ex Sodexo), la qualité serait différente.

5) Film transhumance Soulan

Monsieur le maire informe, qu'en cette année internationale de la transhumance, il a été proposé à la commune de filmer la transhumance de Soulan pour une somme de 8 000 euros portés par le fonds de dotation : le film portera sur les préparatifs, la montée des animaux en estive

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260327-DE-2026-43-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2026

6) Madame Sophie Rey signale que :

- le portail d'accès aux écoles ne fonctionne pas correctement,
- les habitants de la rue Coudères signalent un manque de trottoirs,
- les arches proches de la piscine n'ont jamais été nettoyées.



Le maire

Ombeline Perez